

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le douze mars à dix-huit HEURES trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr ORBILLOT Pascal, Maire,

Présents :

Mmes Laetitia RIVAIRAN, Pascale VAISSIERE, Caroline COUGNAUD, Mélanie DAMIEN,
MM. Pascal ORBILLOT, Michel ORCAN, Jean-Yves BOYER, Pascal ROLAND

Absents : Mme GLEIZES Laure

Procurations : Mme. GLEIZES Laure à Mme. RIVAIRAN

Secrétaire de séance : Mme. VAISSIERE Pascale

Quorum :

8 membres présents

1. APPROVATION PROCES VERBAL 18 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. EXECUTION BUDGET AVANT SON VOTE OUVERTURE DE CREDITS

Le Conseil Municipal

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits de la section d'investissement pour l'exercice 2026 à compter du 12 mars 2026.

Afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets, l'exécutif sera autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2025.

Cet exposé entendu, sur proposition de M. Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quat des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025. Cette disposition s'applique au Budget Principal et aux Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.
-
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs 2026 du Budget Principal et des Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement lors de leur adaptation.

3. VOTE SUBVENTION ASSOCIATIONS

A la suite de leurs demandes et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population de Massaguel, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans le document joint, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver le document joint.

4. VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur ORCAN Michel 2^{ème} adjoint, présente aux membres du conseil municipal le compte financier unique de la commune de l'exercice 2025.

Il donne lecture dans le détail des dépenses et recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique de la commune 2025.

5. VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE EAU 2025

Monsieur ORCAN Michel 2^{ème} adjoint, présente aux membres du conseil municipal le compte financier unique budget annexe eau de l'exercice 2025.

Il donne lecture dans le détail des dépenses et recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique budget annexe eau de l'exercice 2025.

6. VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur ORCAN Michel 2^{ème} adjoint, présente aux membres du conseil municipal le compte financier unique du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2025.

Il donne lecture dans le détail des dépenses et recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique du budget annexe de l'assainissement 2025.

7. VOTE AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Après avoir pris connaissance du compte financier unique de l'exercice 2025, le Conseil Municipal constate les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	37 521.58 €		-28 021.02 €	17 754.85 € 5 000.00 €	-12 754.85 €	-3 254.09 €
FONCT	269 923.24 €	0.00 €	5 181.37 €			275 104.61 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit

:

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 12/03/2026	275 104.61 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	3 254.09 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	271 850.52 €
Total affecté au c/ 1068 :	3 254.09 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 12/03/2026	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

8. VOTE AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE EAU

Après avoir pris connaissance du compte financier unique de l'exercice 2025, le Conseil Municipal constate les résultats suivants

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	36 373.03 €		-1 639.33 €	0.00 €	0.00 €	34 733.70 €
FONCT	52 026.25 €	0.00 €	16 593.82 €			68 620.07 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	68 620.07 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	68 620.07 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

9. VOTE AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après avoir pris connaissance du compte financier unique de l'exercice 2025, le Conseil Municipal constate les résultats suivants

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	29 748.11 €		-6 297.64 €	8 000.00 € 13 200.00 €	5 200.00 €	28 650.47 €
FONCT	1 798.87 €	0.00 €	-1 306.60 €			492.27 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	492.27 €
	Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
	Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	492.27 €
	Total affecté au c/ 1068 :	- €
	DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

10. VOTE PRIX LOYER APPARTEMENT 27 AVENUE ANDRE CABROL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 27 Avenue André Cabrol est vacant depuis le 01 mars 2026.

Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net des charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 12 mars 2026, le loyer mensuel du logement situé l'Avenue André Cabrol à la somme de 370€ (trois cents soixante-dix euros) de loyer.

Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public.

- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement et tous les éléments afférents à ce dossier.

11. VOTE CREATION POSTE AGENT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE PRINCIPAL

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du besoin de recruter un agent d'entretien polyvalent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi d'agent technique 2ème classe principal, à temps non complet soit 25/35^{ème} pour à compter du 01 avril 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C2 de la filière technique, au grade d'agent technique 2ème classe principal

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C2 suivants la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade agent technique 2ème classe principal.

- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette action

12. VOTE REMISE EXCEPTIONNELLE FUITE EAU

Le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite d'une fuite d'eau située après le compteur, l'Association Saint Vincent de Paul a subi une consommation anormale d'eau, entraînant une facturation particulièrement élevée.


Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales, permettant une prise en charge partielle de la surconsommation d'eau en cas de fuite après compteur, l'abonné peut bénéficier d'une réduction lorsque la fuite a été réparée et que les justificatifs ont été fournis.

Après examen du dossier et des justificatifs de réparation fournis par l'abonné, le Maire propose, à titre exceptionnel, que l'abonné règle une consommation équivalente à 1 fois la moyenne des trois dernières années, au lieu du seuil habituel fixé à 2 fois cette moyenne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder à l'Association Saint Vincent de Paul une remise gracieuse au titre de la fuite d'eau constatée ;
- **DÉCIDE** que la consommation restant à la charge de l'usager sera limitée à 1 × la moyenne des trois dernières années, au lieu de 2 × cette moyenne ;
- **DÉCIDE** que la différence sera déduite de la facturation d'eau ;
- **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

FIN DE LA SEANCE

Prénoms et NOMS	Signatures
ORBILLOT Pascal	
VAISSIERE Pascale	